

SÉANCE DU 07 février 2020

L'an deux mille vingt, le sept février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Thierry GOYON, Paul CHEZE, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Marie YOUX, Eliane DOZOLME, Jean-Yves ROQUES, Yannick CHARRIER, Ginette VALLARD, Lucien COELHO

ABSENTS ayant donné procuration : néant

ABSENTS : néant

Secrétaire de séance : Lucien COELHO

00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16.12.2019

VOTES

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

01 CREATION EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SECRETARIAT DE MAIRIE

Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des nécessités de services au secrétariat de mairie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 20 février 2020 au 31 août 2020.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 8 du grade de recrutement ce qui correspond à l'indice brut 478 et à l'indice majoré 415.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer les contrats de travail en application de l'article 3, 1° (ou 3, 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1° (ou 3, 2°), décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 10/02/2020

02 AUTORISATION MARQUAGE ET COMMERCIALISATION DE BOIS PAR L'ONF

Considérant que la tempête Elsa du mois de décembre 2019 a endommagé des arbres de type Chablis situés dans les forêts sectionales de Frissonnet, Navarron et La Dardie et autres,

Considérant que la chute d'arbres sur les pistes forestières gêne l'accès à ces forêts,

Considérant que certains arbres situés dans les forêts sectionales de Frissonnet, Navarron et La Dardie et autres sont actuellement envahis par des parasites de type scolyte,

Considérant qu'il convient, pour limiter la propagation des parasites, de procéder à l'enlèvement des spécimens infectés,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'Office National des Forêts à procéder au marquage et à la commercialisation des produits accidentels (Chablis) endommagés par les vents violents, mais aussi des arbres scolytés dans les forêts sectionales de Frissonnet, Navarron et La Dardie et autres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser l'ONF à marquer et à commercialiser les arbres tombés et/ou scolytés des forêts sectionales de Frissonnet, Navarron et La Dardie et autres.

VOTES **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 10/02/2020

03 APPROBATION STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AGEDI

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de Syndicat Informatique Mixte Fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,
- Approuve le passage de Syndicat Mixte Fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- Approuve la modification de l'objet du syndicat,
- Autorise Monsieur Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat Informatique A.G.E.D.I.

VOTES **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 10/02/2020

04 DEDOMMAGEMENT ASSURANCE TEMPETE ELSA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration de sinistre « tempête ELSA » a été transmise à notre assureur GROUPAMA au mois de décembre 2019 suite aux dommages constatés sur la toiture de la sacristie de l'église et sur le mur du cimetière, dus aux vents violents du 20 décembre 2019.

Suite à l'expertise, le montant des dommages, vétusté déduite, a été estimé à 2256.68€. Nos garanties comprenant une franchise de 893€, le dédommagement immédiat prévu par notre assurance est de 1363.68€.

De plus, notre garantie « valeur à neuf » s'élève à 1175.17€. Cette somme sera versée à la commune, à réception par Groupama, d'une copie de la facture de remise en état de la sacristie qui devra être au moins égale au montant des dommages, vétusté déduite, et dans la limite du montant des réparations.

Monsieur le Maire indique que nous avons d'ores et déjà reçu le chèque de 1363.68€ au profit de la commune, correspondant au dédommagement immédiat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- d'accepter le dédommagement financier global émis en faveur de la commune, par GROUPAMA concernant le sinistre « tempête ELSA »
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement au Budget de la commune 2020 du montant total du dédommagement

VOTES **Pour 10** **Contre 0** **Abstention 0**

Réception en Sous-Préfecture le 10/02/2020

05 QUESTIONS DIVERSES

- **Etude patrimoniale et diagnostic du réseau d'eau potable**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'étude patrimoniale et le diagnostic du réseau communal d'eau potable se poursuit et que le bureau d'études C2EA a fourni des plans du réseau. Monsieur le Maire montre ces plans à l'assemblée. Ces plans sont disponibles en Mairie pour une consultation ultérieure.

- **Budget 2020**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la secrétaire de mairie titulaire s'absente pour son congé maternité aux alentours de fin mars. Monsieur le Maire

suggère que le vote des budgets 2020 ait lieu avant ce départ en congés maternité, et propose les deux dates suivantes : 28/02/2020 ou 06/03/2020. L'assemblée se met d'accord sur la date du 28/02/2020.

- **Marchands de bois qui négligent l'état des routes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certains marchands de bois travaillant actuellement sur la commune négligent l'état des routes aux abords de leurs chantiers. Certains usent de chaînes sur la route goudronnée. Malgré l'intervention de Monsieur le Maire pour le leur faire remarquer, leur comportement reste inchangé.

- **Goûter, après-midi jeu et projection d'un film – Amis de Sainte-Agathe**

Madame Marie-Chantal YOUNG informe l'assemblée des prochaines manifestations de l'association Les Amis de Sainte-Agathe :

- Samedi 8 février 2020 : goûter à 15h
- Samedi 15 février 2020 : Après-midi jeu à partir de 14h
- Samedi 15 février 2020 : Projection d'un film à 20h

- **Chemin de Rongheat bouché**

Monsieur Cyprien GOUTTEPIFFRE informe l'assemblée que le chemin de Rongheat est bouché et nécessiterait quelques travaux à la tronçonneuse.

- **Deux nouvelles habitantes à La Bonnetias**

Madame Eliane DOZOLME informe l'assemblée qu'il y a deux nouvelles habitantes à La Bonnetias.

FIN DE SÉANCE : 19H15